

Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays de l'Anjou bleu
Arrêt de projet

Monsieur Gilles GRIMAUD, Président, expose :

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le PCAET, document de planification territoriale à la fois stratégique et opérationnel, doit être compatible avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et le futur Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Il doit, par ailleurs, prendre en compte la Stratégie Nationale « Bas Carbone » et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le lancement de l'élaboration du PCAET du Pays de l'Anjou bleu a été validé en comité syndical du 18 avril 2018.

Les principaux objectifs visés par le PCAET sont les suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Diminuer la consommation énergétique finale
- Développer les énergies renouvelables et de récupération
- Améliorer la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer sa vulnérabilité

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Informer le public via des supports de communication institutionnelle
- Organiser des réunions publiques sous la forme d'ateliers participatifs
- Mettre en œuvre la consultation publique de l'arrêt de projet par voie électronique et réaliser le bilan de la concertation à l'issue de cette dernière

PRESENTATION DU PROJET DE PCAET

Le projet de PCAET du Pays de l'Anjou bleu (joint en annexe) comprend 4 grandes parties :

1/ Le diagnostic territorial fait un bilan complet en termes de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre, de productions et potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération, de séquestration carbone, de qualité de l'air et de vulnérabilité du territoire au changement climatique

2/ La stratégie territoriale, co-construite avec les partenaires du territoire, vise un niveau d'ambition cohérent avec les orientations nationales et régionales tout en prenant en compte les caractéristiques territoriales

3/ Le plan d'actions a pour ambition d'orienter le développement du territoire vers le scénario volontariste retenu en mettant en œuvre un portefeuille d'actions opérationnelles par axe stratégique. Il tient compte des acteurs du territoire et des actions déjà engagées afin d'inscrire la dynamique du plan d'actions dans un ancrage territorial et le rendre ainsi le plus opérationnel possible. Ainsi, 40 actions, réparties dans 4 axes stratégiques, figurent au plan d'actions du PCAET du Pays de l'Anjou bleu

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PETR DU SEGREEN

L'an deux mil vingt, le 19 février à vingt heures trente,

Les membres du Comité Syndical du PETR du Segréen se sont réunis à la Maison de Pays à SEGRÉ dans la salle ordinaire de leurs séances sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 11 février 2020 par Monsieur Gilles GRIMAUD et sous sa présidence.

PRESENTS :

M. Fabien BOSSÉ, Maire délégué de LE TREMBLAY,
M. Hubert BOULTOUREAU, Maire délégué du BOURG D'IRÉ,
M. Daniel BROSSIER, Maire délégué de NOYANT LA GRAVOYERE,
M. Olivier CHAUVEAU, Maire délégué de LA FERRIERE DE FLÉE,
M. Bruno CHAUVIN, Maire délégué de SEGRÉ,
Mme Françoise COUÉ, Adjointe au Maire de CHAZÉ SUR ARGOS,
M. Christian DELAHAYE, Maire délégué de GRUGÉ L'HOPITAL,
M. Gérard DELAUNAY, Maire de CANDÉ,
M. Dominique FAURE, Maire de CHALLAIN LA POTHERIE,
M. Vincent GISLIER, Maire de BOUILLÉ MÉNARD,
M. Gilles GRIMAUD, Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU, Président d'Anjou Bleu Communauté, Conseiller Départemental,
M. Claude GROSBOIS, Maire délégué de L'HOTELLERIE DE FLÉE,
M. Gabriel OREILLARD, Maire délégué de NYOISEAU,
M. Dominique PELLUAU, Maire délégué de LOUVAINES,
M. Jacques ROBERT, Maire de LOIRÉ,
M. Joël RONCIN, Maire délégué de MONTGUILLON,
M. Serge SEJOURNÉ, Maire délégué de MARANS,
M. Jean-Noël BEGUIER, Maire délégué de VERN D'ANJOU,
M. Loïc BEZIERS-LA-FOSSE, Maire délégué de LA CORNUAILLE,
M. Jacques BONHOMMET, adjoint au Maire de BÉCON LES GRANITS,
M. Michel BOURCIER, Maire de VAL D'ERDRE AUXENCE,
M. Alain FOUCHER, Maire délégué de SOEURDES,
Mme Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire de BÉCON LES GRANITS,
M. Etienne GLÉMOT, Maire du LION D'ANGERS, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou,
M. Jean-Claude LECUIT, Maire délégué de LA POUZEZE,
Mme Yamina RIOU, conseillère municipale à LA POUZEZE,

EXCUSES :

Mme Marie-Françoise COCONNIER, Maire délégué de LA PRÉVIERE,
Mme Marie-Josèphe HAMARD, Maire de OMBRÉE D'ANJOU, Conseillère Départementale,
M. Jean-Louis ROUX, Maire délégué de COMBRÉE,
M. Jean-Claude TAULNAY, Maire délégué de SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ,
Mme Fabienne BEAUFILS, adjointe au Maire délégué de CHAMPIGNÉ, (*pouvoir à M. FOUCHER*)
M. Pascal CRUBLEAU, Maire de GREZ NEUVILLE,
Mme Virginie GUICHARD, Maire de ST AUGUSTIN DES BOIS,
M. Dominique HAURILLON, Maire de SCEAUX D'ANJOU,
Mme Maryline LÉZÉ, Maire de LES HAUTS d'ANJOU,
M. Nooruddine MUHAMMAD, Adjoint au Maire du LION D'ANGERS, Conseiller Départemental,

ABSENTS :

M. Pierrick ESNAULT, Maire délégué de POUANCÉ,
M. Jean-Pierre PASQUIER, Adjoint au Maire délégué de SAINT SAUVEUR DE FLÉE,
M. Bertrand SAGET, Maire de CHAZÉ SUR ARGOS,
Mme Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Adjointe au Maire de MONTREUIL SUR MAINE,
M. Michel BELOUIN, Maire délégué de VILLEMOSAN,
M. Daniel CHALET, Adjoint au Maire du LION D'ANGERS,
M. Jean-Claude DAVID, Maire de MIRÉ,
M. Jean-Louis DESLANDES, Maire de JUVARDEIL,
M. Marc-Antoine DRIANCOURT, Maire délégué de CHATEAUNEUF SUR SARTHE,
Mme Béatrice HUCHET, Maire de SAINT SIGISMOND,
M. Paul JEANNETEAU, Maire délégué de CHAMPIGNÉ, Conseiller Régional,

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité Syndical.

M. Alain FOUCHER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Délégués en exercice	: 47
Nombre de présents	: 26
Nombre de votants	: 27

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2020 a été affiché à la porte de la Maison de Pays le 20 février 2020, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 049-200052629-20200219-dcs-arretPCAET- DE Date de télétransmission : 21/02/2020 Date de réception préfecture : 21/02/2020

4/ L'évaluation environnementale stratégique (EES) : le PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire préexistant. Dès le début de son élaboration, ce cadre réglementaire doit être pris en compte afin d'évaluer les effets propres (impacts) du PCAET sur l'environnement, les effets cumulés et les moyens de les réduire. Le PCAET étant un document relevant des « *plans et documents ayant une incidence sur l'environnement* », une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) est obligatoire en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012

Ce Plan, d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Le PETR du Segréen en est le coordinateur et l'animateur.

ETAPES DE L'ELABORATION DU PCAET ET CONTENU DU PROJET DE PCAET

1/ Le diagnostic territorial

L'analyse des données d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de consommations et de production d'énergies sur le territoire du Pays de l'Anjou bleu a mis en évidence :

- une consommation énergétique évaluée à 1 813 GWh (2014) soit 25,7 MWh par habitant pour une facture énergétique annuelle nette de 178 millions d'euros. Les deux principaux consommateurs sur le territoire sont le transport routier (à 41%) et le résidentiel (à 29%). Enfin, 61 % des consommations sont issus de la combustion de produits pétroliers suivis par la consommation d'électricité (à 23%) et le gaz naturel (à 6%) ;
- un potentiel de réduction de la consommation énergétique ;
- une production d'énergie renouvelable évaluée à 151,8 GWh (2018) soit 2,14 MWh par habitant. La production d'énergies renouvelables représente 8% de la consommation actuelle du territoire ; le bois-énergie étant prédominant sur le territoire (chauffage résidentiel) ;
- un territoire qui émet 13 tonnes équivalent CO₂ par habitant (moyenne régionale : 8 teqCO₂ par habitant). En 2014, les activités du territoire ont généré 926 ktéq CO₂ de gaz à effet de serre (GES) soit 16% des émissions du département et 13 téqCO₂ par habitant. Ce bilan carbone par habitant plus élevé que la moyenne s'explique par le caractère agricole et industriel du territoire. L'agriculture est le secteur le plus émetteur de GES (62%), suivi par le transport routier (21%). A eux seuls, ces deux secteurs sont responsables de 83% des émissions territoriales. Seulement 38% des émissions sont d'origine énergétique (58% au niveau départemental), ce qui s'explique par le poids important de l'activité agricole et notamment de l'élevage bovin (66% des émissions du secteur) sur le territoire ;
- une séquestration carbone annuelle nette du territoire à hauteur de 7% (2012) de ce qui a été émis sur le territoire soit 65 kteqCO₂/an stockés par an. 96% de la superficie du Pays de l'Anjou bleu sont occupés par des espaces naturels et agricoles, lesquels constituent de précieux puits de carbone qu'il s'agit de préserver. Il existe un véritable enjeu autour de la préservation des prairies et des haies bocagères ;
- une qualité de l'air impactée par 4 secteurs à enjeux sur le territoire : l'agriculture (NH₃, particules fines et NO_x principalement en lien avec la gestion des effluents d'élevage, la fertilisation azotée et les travaux aux champs), le transport routier (combustion moteur principalement), le résidentiel principalement en lien avec les modes de chauffage (fioul et bois) et l'industrie en lien avec la combustion de produits fossiles et l'utilisation de produits solvants. En outre, des dépassements ponctuels ont été constatés (2016, 2017) pour les PM₁₀ et l'Ozone. Par ailleurs, les problématiques de qualité d'air intérieur sont à prendre en compte en lien avec les modes de chauffage (fioul et bois) et du radon fortement présent sur le territoire. Enfin, des problématiques liées aux pollens (présence de l'ambrosie sur le département) sont à prendre en compte dans un contexte de changement climatique. Les pesticides sont également un enjeu fort de la qualité de l'air ;

Les vulnérabilités du territoire au changement climatique sont ses espaces naturels, sa population, ses équipements/infrastructures et ses activités (agriculture en particulier), impactés principalement par une diminution de la ressource en eau, une évolution des aléas que sont les inondations, les mouvements de terrain, les sécheresses et les canicules.

2/ La stratégie territoriale

Le scénario énergétique, retenu à horizon 2030, est celui de la collectivité dite « actrice » ; la collectivité souhaite contribuer activement au développement des énergies renouvelables. Cela implique de porter des projets d'équipements aux côtés des acteurs privés. Le territoire vise un objectif 378 GWh de production d'énergies renouvelables en 2030 (contre 151,4 GWh en 2018).

En outre, le territoire s'engage à réduire ses consommations énergétiques à hauteur de 25% à horizon 2030 soit une consommation de 1 414 GWh (contre 1 813,6 GWh en 2018) et de 40% à horizon 2050 par rapport à 2012.

La stratégie proposée s'articule autour de 4 axes et 15 objectifs stratégiques.

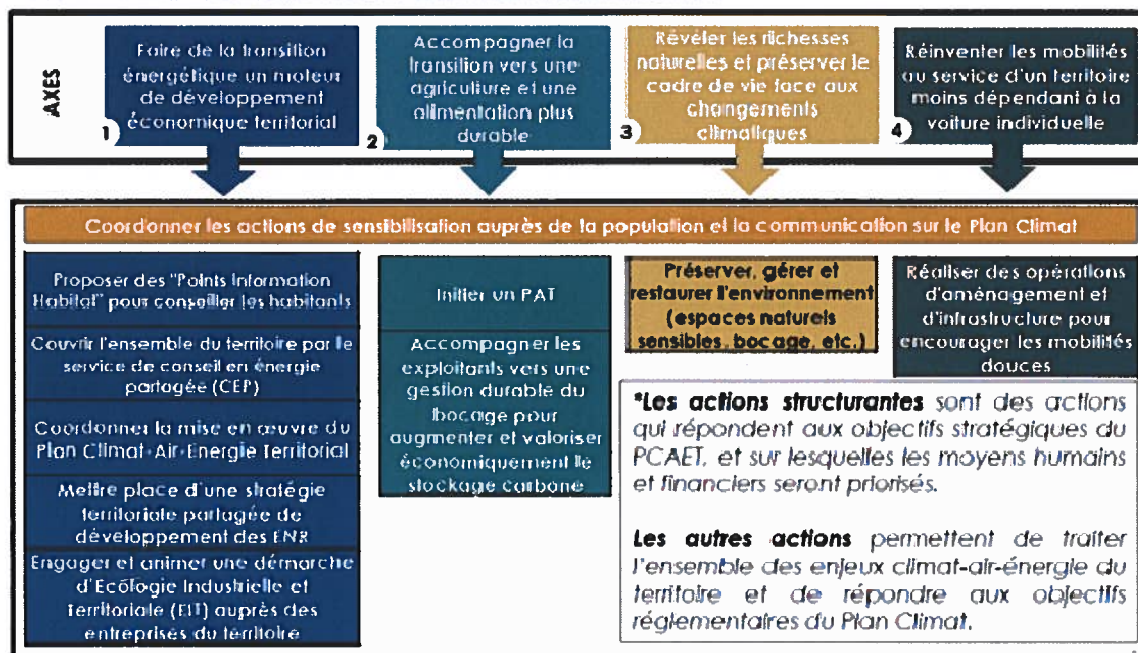


3/ Le plan d'actions

Le plan d'actions comporte 40 actions dont 10 sont dites structurantes.

ORGANISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Un programme hiérarchisé : 10 actions structurantes*



Par ailleurs, ce plan d'actions s'accompagne d'un outil de suivi à l'aide d'indicateurs qui permettra de mesurer l'avancement du PCAET et l'atteinte des objectifs.

CONCERTATION

Une démarche de co-construction et de concertation a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du PCAET avec les acteurs du territoire (acteurs privés, consulaires, associations, Conseil de Développement), les élus des communautés de communes et des communes membres et les services des différentes collectivités. Cette démarche a donné lieu à des ateliers thématiques dédiés (agriculture/alimentation, mobilité, eau, EnR, entreprises), un séminaire « stratégique », un rendez-vous politique, des copil de validation et des réunions avec l'équipe-projet. Des outils de communication et de participation (lettres d'information, enquêtes en ligne, page internet, conférence de presse...) ont été élaborés et mis en ligne sur les sites internet du PETR, de la CCVHA et d'ABC.

En outre, le Pays de l'Anjou bleu s'est attaché à mobiliser et à impliquer les habitants de son territoire tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET (questionnaire en ligne, ateliers participatifs sur chaque intercommunalité...)

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et son article 188 qui prévoit que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018 » ;

Vu le même article qui prévoit également que le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCoT ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la Région Pays de la Loire adopté le 24 février 2014 et en attente de l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
Vu le porter à connaissance de Mme la Préfète de Région en date du 12 juin 2018 ;
Vu le porter à connaissance de Mme la Présidente de Région en date du 13 juin 2018 ;
Vu la note d'enjeux de Mr le Préfet de Maine-et-Loire en date du 29 janvier 2019 ;
Vu la délibération du 18 avril 2018 du comité syndical du PETR du Segréen prescrivant l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays de l'Anjou bleu et les modalités de concertation ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-34 ;

Considérant l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET du Pays de l'Anjou bleu ainsi que son résumé non technique ;

Considérant que les différentes personnes publiques que sont les personnes publiques associées ou consultées, le Conseil de Développement et de nombreux partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration d'un projet cohérent et équilibré pour le territoire ;

Considérant que le projet de PCAET a été adressé préalablement aux membres du comité syndical ;

LE COMITE SYNDICAL,

APRES avoir pris connaissance du projet,

APRES avoir entendu la présentation du projet par le président et le bureau d'études AUXILIA,

APRES avoir procédé au débat,

APRES en avoir délibéré,

APRES un vote ayant donné le résultat suivant :

- votants : 27
- abstention : 0
- pour : 27
- contre : 0

DECIDE d'arrêter le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays de l'Anjou bleu tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT qu'en vertu de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, le PCAET étant soumis à l'évaluation environnementale, il doit être transmis à la la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de 3 mois pour rendre un avis ;

DIT qu'en vertu de l'article R. 229-54 du code de l'environnement, le projet de Plan doit être transmis à M. le Préfet de Région et à Mme la Présidente du Conseil Régional. Ces autorités disposent d'un délai de 2 mois pour rendre leur avis ;

DIT qu'à l'issue de la consultation de la MRAE, de M. le Préfet de Région et de Mme la Présidente du Conseil Régional, une consultation du public d'une durée minimum de 30 jours sera organisée conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Pour se faire, une consultation au support papier sera mise en œuvre au siège du PETR du Segréen et des communautés de communes membres. La population sera informée par affichage au siège du PETR, des communautés de communes et dans les mairies, par voie de publication locale ainsi que par avis sur le site internet du PETR du Segréen 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. A l'issue de ces démarches, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis émis, pourra alors être adopté en comité syndical ;

VALIDE la poursuite de l'animation territoriale relative au Plan Climat-Air-Energie Territorial afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air- énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par l'ensemble des acteurs du territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir les formalités et à signer tous les documents nécessaires au suivi de la mise en œuvre des dispositions découlant de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le **21 FEV. 2020**
Publiée le 20 février 2020
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Président,

